

## DEMANDE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES POUR LE MOUVEMENT R2021

Fiche à retourner par mail à l'adresse suivante : [ce.dsden74-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden74-mouvement@ac-grenoble.fr) avant le 04 MAI 2021

M ..... / ..... / .....  
(nom marital) (nom de naissance) (prénom)

Affectation 2020/2021 (établissement principal porté sur l'arrêté d'affectation) : .....

**AUCUNE DEMANDE NE SERA ETUDIEE SI LES PIECES JUSTIFICATIVES NE SONT PAS FOURNIES**

**BONIFICATIONS PRIORITES LEGALES**

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE R2021	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Points sollicités
<b>Rapprochement de conjoint</b>	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020	<b>7 points</b>  <b>Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »</b>	Bénéficiaires : - les personnels mariés avant le 31/12/2020 à titre exceptionnel - les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2020 à titre exceptionnel - les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2020 à titre exceptionnel ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 31/12/2020.  Conditions : 1 - résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms (non applicable aux entrants) → fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel. 2 – points attribués uniquement sur la commune de résidence professionnelle du conjoint ou une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune (préciser la commune choisie à l'aide de l'annexe 8) 3 – Si le conjoint travaille dans un département limitrophe à la Haute-Savoie : points attribués sur la commune limitrophe au département (CF Annexe 11) 4 – points attribués sur un vœu précis établissement ou un vœu commune, demandé en vœu n°1 répondant aux conditions d'attribution, ainsi que sur les vœux SUCCESSIFS s'ils répondent à ces critères.  Dès qu'un vœu ne répond plus aux conditions alors la bonification n'est plus appliqués sur les vœux	
<b>Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</b>  Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2021	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020	<b>10 points</b>  <b>Sur tous types de postes</b>	Bénéficiaires : 1) – le juge a accordé la résidence principale de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 au co-détenteur de l'autorité parentale : Pièces justificatives : jugement du tribunal 2) – le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 : Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint 3) – points attribués uniquement sur la commune de résidence du co-détenteur de l'autorité parentale (dans le département de la Haute-Savoie) ou une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune (préciser la commune choisie à l'aide de l'annexe 8) 4) – points attribués sur un vœu précis établissement ou un vœu commune demandé en vœu n°1 répondant aux conditions d'attribution, ainsi que sur les vœux SUCCESSIFS s'ils répondent à ces critères.  Dès qu'un vœu ne répond plus aux conditions alors la bonification n'est plus appliqués sur les vœux suivants.	
<b>Parent isolé</b>		<b>10 points</b>  <b>Sur tous types de postes</b>	Bénéficiaires : Les personnes exerçant seule l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 : - enfant reconnu par un seul parent : → pièce justificative : copie intégrale de l'acte de naissance - parent déchu de l'autorité parentale : → pièce justificative : jugement du tribunal - décès d'un des deux parents : → pièce justificative : livret de famille  Les points sont attribués exclusivement sur un vœu précis établissement appartenant à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant, ou sur le vœu commune correspondant. → pièces justificatives : tous les documents justifiant la garde de l'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)	
<b>Fonctionnaires en situation de handicap</b>	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé	<b>80 points</b>	Sur avis médical, (non cumulable avec les 10 points de RQTH)  → contacter le service santé et social des personnels pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention	
<b>Conjoint BOE de l'agent ou/et enfant de l'agent reconnu handicapé ou ayant une maladie grave</b>	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie du conjoint de l'agent et/ou de l'enfant handicapé ou ayant une maladie grave	<b>80 points</b>	Sur avis SMS, présentation de l'attestation MDPH du conjoint ou de l'enfant  → contacter le service santé et social des personnels pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention	
<b>Agent exerçant dans le quartier urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles</b>	Ancienneté au 31/08/2021 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV  CF Annexe 3  TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	<b>7 points</b>	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des écoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV)  A titre définitif et à titre provisoire	
	Ancienneté au 31/08/2021 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV  CF Annexe 3  TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	<b>10 points</b>	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des écoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV)  A titre définitif et à titre provisoire	

(\*) postes itinérants : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés itinérants

**BONIFICATIONS HORS PRIORITES LEGALES**

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE R2021	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	REMARQUES
Enfant à naître		2 points	Date de début de grossesse avant le 31/12/2020 Fournir attestation de grossesse	
Postes de direction	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2020/2021	5 points	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste non vacant au mouvement précédent - prise de fonction avant le 30/09/2020 - demander ce poste en vœu n°1 - avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	
	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2020/2021	Priorité totale	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste resté vacant au mouvement précédent – prise de fonction avant le 30/09/2020 - demander ce poste en vœu n°1 - avoir un avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	
ASH : maîtres non spécialisés exerçant en ULIS école, ULIS collège, SEGPA, IME et IMPRO en 2020/2021		2 points 1 point 0,5 point	service à 75 % ou 100 % service à 50 % Service à 20 % ou 25 %	
Retour de congé parental		Priorité totale	Une priorité totale sera accordée sur un poste de même nature dans l'ancienne école en vœu n°1 à la première demande de réintégration	
Retour de détachement			5 points	
Retour de PACD		5 points	Point accordé sur tout poste dans l'ancienne école à la première demande de réintégration Si l'ancien poste est demandé en vœu n°1	
Retour de CLD (après avis du comité médical)		5 points	sur un vœu de même nature (adjoint (ECEL, ECMA et DCOM), TR brigade, ...) dans le regroupement de communes correspondant à l'ancien poste si l'ancien poste est demandé en vœu n°1.	
Retour de disponibilité d'office (après avis du comité médical)		5 points	Je demande une école ou un collège en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV	
Agent exerçant dans le quartier urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Ecoles et collèges en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV	5 points	Je demande une école ou un collège en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV en vœu n° 1 et 2	

(\*) postes itinérants : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés itinérants